

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 8 juin 2026
Extrait des délibérations n°BC2026-016**

Date de convocation : 2 juin 2026.

Les membres du bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 8 juin 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX, salle polyvalente de CANAPPEVILLE.

Secrétaire de séance : Sébastien BONNEAU

Membres en exercice : 26 Présents : 26 Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Catherine SAMSON – Isabelle VAUQUELIN - Laurence VANDEVILLE

Messieurs Arnaud CHEUX - Hugues BOURGAULT – Jean-Charles PARIS - Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN - Jérôme HENON – Sébastien BONNEAU - Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD – Gérard PLESSIS – Yann ROUSSIAU - Laurent VALLEE.

Excusé(e)s : /

Absent(e)s : /

Objet : Subvention 2026 : Prix courses hippiques de la Pentecôte

En 2018, dans le cadre des courses de trot du week-end de la Pentecôte, qu'elle organise chaque année sur l'hippodrome Henri Bonnel au Neubourg, la Société Municipale Hippique du Neubourg a créé un prix de course au nom de la communauté de communes du pays du Neubourg, initiative qu'elle a souhaité reconduire une nouvelle fois cette année.

L'édition 2026 s'est déroulée le week-end de la Pentecôte et sera complétée par le samedi 13 juin 2026.

Considérant que cette action participe à l'animation et au rayonnement du territoire, le comité exécutif s'est prononcé favorablement sur l'octroi d'une subvention de 3.000 euros en sa séance du 1^{er} juin 2026.

Il est donc proposé au bureau d'attribuer, une subvention de 3.000 euros à la Société Municipale Hippique du Neubourg.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur l'attribution de subvention dans la limite de 10.000 euros par demandeur et par an,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1611-4,

Vu l'avis favorable du comité exécutif du 1^{er} juin 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Décide d'attribuer une subvention de 3.000 euros à la Société Municipale Hippique du Neubourg au titre de l'organisation de courses de trot lors du week-end de la Pentecôte 2026,
- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 (l'article 6574).

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien BONNEAU



Le Président,
Arnaud CHEUX

